

(L'article est adopté).

Sur l'article 2:

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il n'y a aucun changement?

L'hon. M. ROBB: Non.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Alors à quoi sert cette disposition, si elle est déjà dans la loi?

L'hon. M. ROBB: Nous confirmons par la loi le mode de répartition actuellement employé.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mais c'est tout dans la loi actuelle.

L'hon. M. ROBB: Non, pas les détails.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il y a d'autres dispositions que je ne voudrais pas voir supprimer.

L'hon. M. ROBB: Nous n'en supprimons aucune.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Est-ce que cela a été soumis aux juristes du Gouvernement?

L'hon. M. ROBB: Oui et approuvé.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Combien le service coûte-t-il actuellement?

L'hon. M. ROBB: Pour l'exercice 1922-1923, le total s'est élevé à \$107,814.43.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Combien faut-il déduire pour la part des compagnies fiduciaires et autres?

L'hon. M. ROBB: Leur part est estimée à environ \$5,000 ou \$6,000.

M. CHURCH: La diminution du chiffre d'affaires des compagnies d'assurance-vie et d'assurance-incendie, démontre qu'il est nécessaire pour l'Etat d'avoir un bon département d'assurance avec un directeur, pour examiner les affaires de ces compagnies et protéger non seulement l'Etat, au point de vue du revenu, mais aussi les assurés.

J'ai ici le rapport du directeur du service pour l'exercice écoulé le 31 décembre 1922. J'en citerai deux passages pour montrer ce qui se passe aujourd'hui et comme il est urgent d'établir le contrôle efficace de l'Etat. Au sujet de cette disposition en particulier, je dirai qu'il est inutile d'avoir un département d'assurance, ou de nommer un inspecteur ou directeur d'assurance, à moins qu'on ne lui donne la plus grande autorité et un certain droit de contrôle, afin que ces grandes compagnies que nous avons au Canada soient soumises à des règlements. Certaines compa-

[L'hon. M. Robb.]

gnies américaines peuvent venir ici et gagner plus d'argent que dans leur pays; elles peuvent même faire des choses qui leur sont interdites là-bas. Voici ce que je trouve à la page 5 de ce rapport:

L'année 1922 a aussi accusé une diminution d'assurances-vie, les nouvelles assurances vendues et payées en argent comptant s'étant élevées à \$521,304,609, en comparaison de \$528,193,352 en 1921 et \$641,778,495 en 1920. . . . Les assurances résiliées dans le cours de l'année représentaient \$288,836,353, soit 49.9 p. 100 du total des nouvelles assurances vendues.

Imaginez-vous près de la moitié des nouvelles assurances en déchéance dans le cours de l'année! Les chiffres de 1921 sont aussi décevantement. Les assurances résiliées représentaient cette année-là \$241,888,720, soit 41.9 p. 100. Le rapport dit ensuite:

Cet aspect des affaires de l'année est extrêmement déplorable car il indique de la part des agents une tendance à ne pas s'occuper des renouvellements. Un remaniement des commissions pour les nouveaux risques et les renouvellements pourrait diminuer la proportion trop élevée de polices en déchéance et qui, dans le moment, est un sujet de reproche pour tous ceux qui s'occupent d'assurances.

A la fin de 1922 le total net des affaires en vigueur au Canada était de \$3,172,873,312, soit une augmentation de \$238,092,464 sur le total de la fin de 1921.

Ces deux choses indiquent la nécessité du contrôle et des règlements du Gouvernement ainsi que d'une protection pour les assurés qui laissent déchoir leurs polices. C'est pourquoi je prétends que cette résolution ne va pas assez loin. A mon sens, nous avons un excellent surintendant des assurances et un bon service, mais le surintendant comme le service devraient avoir des pouvoirs plus étendus. Le surintendant des assurances ne doit pas ressembler à un inspecteur de banques, très imposant, mais dépourvu de tout pouvoir. Donnons à ce surintendant l'entier contrôle de ces compagnies britanniques et canadiennes, comme de ces compagnies mi-américaines et mi-canadiennes qui font affaire au Canada. Le rapport n'indique pas que les affaires soient excellentes chez les compagnies d'assurance du Canada, lorsque 49 p. 100 des polices souscrites en un an sont en déchéance. Pour que cela arrive, il doit exister quelque chose de radicalement défectueux et il appartient au ministre de s'en occuper. Ses inspecteurs ont déjà proposé un examen général et je compte qu'on vérifiera les affaires de toutes ces compagnies. Je sais que l'une d'entre elles a été obligée de déposer une garantie additionnelle de \$75,000 pour protéger ses assurés. Est-il d'autres compagnies dans la même position? Le Gouvernement va-t-il attendre qu'une faille dans le genre de celle de la Home Bank se produise ou qu'une compagnie ne puisse faire honneur à ses affaires? Dans les provinces, nous voyons de ces sociétés fraternelles